



SÉJOURS VACANCES ARC-EN-CIEL

PHOTO

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET SANITAIRES

1 ENFANT

NOM :
PRÉNOM :
SEXE : ☐ GARÇON ☐ FILLE DATE DE NAISSANCE :
LIEU DE NAISSANCE :

2 REPRÉSENTANTS LÉGAUX & CONTACT

REPRÉSENTANT LÉGAL 1 → pour les activités tarifées, ce responsable sera facturé

VOUS ÊTES : ☐ PARENT ☐ TUTEUR ☐ AUTRE (préciser)
NOM DE NAISSANCE :
PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE MOBILE : TÉLÉPHONE FIXE :
COURRIEL en majuscule :

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

VOUS ÊTES : ☐ PARENT ☐ TUTEUR ☐ AUTRE (préciser)
NOM DE NAISSANCE :
PRÉNOM :
ADRESSE (si différente) :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE MOBILE : TÉLÉPHONE FIXE :
COURRIEL :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE → si représentants non joignables

NOM PRÉNOM :
TÉLÉPHONE MOBILE : LIEN AVEC L'ENFANT :

■ MEDECIN TRAITANT :

☐ OUI ☐ NON

NOM PRÉNOM :

TÉLÉPHONE MOBILE :

■ L'ENFANT EST-IL À JOUR DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES ?

☐ OUI ☐ NON*

***En cas de réponse négative**, joindre un certificat médical de contre-indication aux vaccins concernés.

Pour les enfants nés avant 2018 : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Pour les enfants nés à partir de 2018 : diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP), coqueluche, Haemophilus influenzae (HIB), hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons et rubéole.

La transmission des photocopies du carnet de santé de l'enfant ou le document établi par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations (article D 3111-I du code de la santé publique) est obligatoire pour toute participation à un séjour.

■ L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE		VARICELLE		ANGINE		RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU		SCALARTINE	
☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON
COQUELUCHE		OTITE		ROUGEOLE		OREILLONS			
☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON		

■ L'ENFANT EST-IL EN SITUATION DE HANDICAP ?

☐ OUI ☐ NON

• A-T-IL UNE RECONNAISSANCE MDPH ?

☐ OUI ☐ NON ☐ EN COURS

En cas de réponse positive, merci de contacter la ligne inclusion au 01 42 76 33 04 (joignable du lundi au vendredi, de 9h00 à midi et de 14h00 à 17h00).

■ L'ENFANT A-T-IL DES BESOINS PARTICULIERS ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, merci de contacter la ligne inclusion au 01 42 76 33 04 (joignable du lundi au vendredi, de 9h00 à midi et de 14h00 à 17h00).

■ UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) EST-IL MIS EN PLACE ?

☐ OUI ☐ NON

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Le PAI précise notamment la conduite à tenir en cas d'urgence.

■ L'ENFANT SOUFFRE-T-IL D'UNE MALADIE CHRONIQUE (allergie, diabète, asthme, ...) ?

☐ OUI ☐ NON

Précisions sur la nature de la maladie :

.....

En cas de **traitement ponctuel ou de longue** durée un certificat du médecin traitant devra être fourni. Il précisera :

- La nature de la pathologie
- Les médicaments à prendre et l'ordonnance correspondante **couvrant la durée du séjour à fournir le jour du départ**. **Sans l'ordonnance, les médicaments ne pourront pas être administrés et le départ de l'enfant ne pourra pas être autorisé.**
- La conduite à tenir en cas de signes aigus
- Les conseils ou aménagements
- Les activités proscrites

■ L'ETAT DE SANTE DE L'ENFANT PERMET :

- DES ACTIVITES AU-DESSUS DE 1500 METRES D'ALTITUDE
- DES ACTIVITES EN EAU INFÉRIEURE A 25°
- DES ACTIVITES EN PROFONDEUR (PLONGÉE, SPELEO, etc.)

☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON

4 PRÉCAUTIONS À PRENDRE

■ L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

☐ OUI ☐ NON ☐ OCCASIONNELLEMENT

■ SOUHAITEZ-VOUS NOUS FAIRE PART D'INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ENFANT (alimentation, intimité, hygiène, appareillage, identité de genre, organisation quotidienne, etc...) POUR PERMETTRE SON ACCUEIL DANS LES MEILLEURES CONDITIONS DURANT LE SÉJOUR ? Ces informations resteront confidentielles et seront uniquement utilisées par les organisateurs du séjour.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5 AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITÉS

■ PARTICIPATION AUX BAINADES en piscine ou lieu aménagé et surveillé

☐ OUI ☐ NON

■ PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES (voile, kayak...)

☐ OUI ☐ NON

■ PARTICIPATION AUX AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES

☐ OUI ☐ NON

Pour toute participation à un séjour prévoyant des activités nautiques, une copie du Passe-Nautique ou du Savoir Nager doit être fournie, sans quoi l'enfant ne pourra participer aux activités nautiques.

6 ASSURANCE CIVILE

■ DISPOSEZ-VOUS D'UNE ASSURANCE CIVILE POUR L'ENFANT ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui : Société d'assurance :

Date de souscription : N° contrat :

Les responsables légaux sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur enfant peut être exposé ou exposer une autre personne durant sa participation aux activités périscolaires ou extrascolaires (article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles).

7 DROIT À L'IMAGE

BLOGS D'INFORMATIONS AUX FAMILLES :

Lorsque votre enfant fréquentera le centre de vacances, il est susceptible d'être enregistré, photographié ou filmé par les organisateurs du séjour pour illustrer les blogs d'informations à destination exclusive des familles pendant la période du séjour. Ces enregistrements pourront être conservés dans les archives de la Ville de Paris et ne seront ni transmis, ni vendus.

☐ J'ACCEPTÉ

☐ JE N'ACCEPTÉ PAS

AUTRES RÉSEAUX D'INFORMATION :

Lorsque votre enfant fréquentera le centre de vacances, il est susceptible d'être enregistré, photographié ou filmé par la Ville de Paris ou ses partenaires (presse, associations, organismes publics...). Ces enregistrements ne seront pas vendus. La Ville de Paris ou ses partenaires pourront les utiliser à des fins documentaires, d'illustrations et/ou d'informations, sur des supports physiques et numériques, notamment paris.fr ou le magazine « À Paris », des journaux municipaux, des plaquettes d'information, les sites Internet et les comptes des réseaux sociaux de la Ville de Paris et des mairies d'arrondissements. Ces enregistrements pourront être conservés et utilisés, à titre gratuit, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la première utilisation sauf résiliation adressée à la Ville de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ville de Paris, DASCO Mission Information et Communication, 3 rue de l'Arsenal 75004 Paris.

☐ J'ACCEPTÉ

☐ JE N'ACCEPTÉ PAS

8 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR & AUTORISATION

En cas d'urgence et en cas d'impossibilité à joindre le, la ou les responsables légaux, **j'autorise** le ou la responsable de l'accueil à prendre toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

En signant le présent document, **je déclare exactes** les informations renseignées dans cette fiche. Je suis informé(e) que le fait d'effectuer sciemment une déclaration fausse ou incomplète ou d'établir une attestation ou un certificat falsifié ou faisant état de faits inexacts est passible des peines prévues aux articles 441-6 et suivants du code pénal pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende, de l'interdiction des droits civiques ou d'une interdiction du territoire français.

Date :

Signature :

Certaines des informations recueillies sur la fiche de renseignements font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription, la présence et la facturation des enfants en centre de vacances. Les destinataires des données sont la Ville de Paris, la direction des affaires scolaires, la sous-direction de la politique éducative, ainsi que le prestataire organisateur du séjour et le directeur du séjour.

La loi 2018-493 du 20 juin 2018 a modifié la loi Informatique et Liberté afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen et permettre la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD vise à renforcer les droits des citoyens et à responsabiliser les organismes traitant des données personnelles. Le RGPD a redéfini les droits des personnes dont les données personnelles sont traitées : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification et ce par le responsable du traitement ou son représentant. Ces derniers doivent démontrer qu'ils respectent leurs obligations en matière de traitement des données.

L'article 37 du RGPD prévoit la désignation d'un Délégué à la Protection des Données notamment lorsque le traitement est effectué par une autorité publique. Le DPD a pour mission d'informer et de conseiller le responsable de traitement et de veiller à l'application de la loi.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations en contactant le service Vacances Arc-en-Ciel de la Direction des affaires scolaires – sous-direction de la politique éducative ou le délégué à la protection des données personnelles (dpd.paris@paris.fr)